

PRÉFECTURE DES YVELINES

ARRETE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

LE PREFET DES YVELINES,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Bureau de l'Environnement

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2007, donnant acte à la sté Renault Sa, dont le siège social est situé à Boulogne-Billancourt (92513), 13-15 quai Alphonse Le Gallo, de sa déclaration d'exploitation d'une installation de réfrigération/compression -Bât. Le Gradient- sur son site de Guyancourt, sis 1, avenue du Golf, et mettant à jour le classement des installations classées soumises à autorisation et à déclaration, sous les rubriques suivantes :

Désignation des activités	Eléments caractéristiques	Rubrique de la nomenclature	Régime
Stockage et activité de récupération de déchets (alliages, carcasses de véhicules).	Transfert : 65 m ²	286	A
Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables : installation de chargement de véhicules-citernes, de remplissage de véhicules mobiles ou de réservoirs de véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant supérieur à 20 m ³ /h.	Proto : 3 x 2 m ³ /h Technoservice : 3 x 2 m ³ /h Station service : : 17 m ³ /h (4x3m ³ /h + 1 x 5 m ³ /h) Débit total : 29 m ³ /h	1434.1a	A
Stockages en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m ³ .	Proto : 20 m ³ en cuves enterrées (ES, GO, SP) Magasin : 7 m ³ en fûts Capacité équivalente : 11 m ³ Transfert : 82 m ³ en fûts Capacité équivalente : 82 m ³ Station service : 4 cuves enterrées de 25 m ³ . Capacité équivalente 20 m ³ Technoservice : 3 cuves enterrées de 25 m ³ . Capacité équivalente 15 m ³ Capacité équivalente totale 128 m ³ .	1432.2a	A
Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts, le volume étant supérieur ou égal à 50 000 m ³ .	Logistique : Volume de l'entrepôt 84 000 m ³ sous ferme 1000 t de matières combustibles	1510 1	A
Travail mécanique des métaux et alliages , la puissance installée de l'ensemble des ma-	Avancée : Puissance 100 kW Design : Puissance 150 kW	2560.1	A

Désignation des activités	Eléments caractéristiques	Rubrique de la nomenclature	Régime
chînes fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500kW.	Ruche : Puissance 120 kW Proto : Puissance 350 kW Logistique : Puissance 100 kW Laboratoires : Puissance 200 kW Puissance totale : 1020 kW.		
Revêtement métallique ou traitement de surface par voie électrolytique ou chimique , par un procédé utilisant des bains, le volume des cuves de traitement de mise en œuvre étant supérieur à 1500 l.	Laboratoires : Pilote principal :24415 l Cataphorèse : 14100 l TS : 10315 l Pilote secondaire :1310 l Cataphorèse : 400 l TS : 910 l Volume total : 25725 l.	2565.2a	A
Combustion lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique si la puissance thermique maximale est supérieure ou égale à 20 MW.	Centrale : Puissance totale : 46 MW	2910A.1	A
Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions manométriques supérieures à 10^5 Pa, n'utilisant pas des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 500 kW.	Centrale thermique : Réfrigération : 3 800 kW Compression : 640 kW	2920.2.a	A
Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions manométriques supérieures à 10^5 Pa, n'utilisant pas des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500kW	Avancée : Réfrigération : 400 kW Asteria : 460 kW Pluton : 460 kW Gradient : 97kW	2920.2b	D
Installation de refroidissement dans un flux d'air , lorsque l'installation n'est pas du type à circuit primaire fermé, la puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 2 000 kW.	8 tours de puissance unitaire de 4000 kW Puissance totale : 32 000 kW	2921.1.a.	A
Atelier de réparation et d'entretien de véhicules à moteurs, y compris les activités de carrosserie tôlerie, la surface de l'atelier étant supérieure à 5000 m ² .	Ruche : 2 300 m ² Diapason : 700 m ² + 3845 m ² Total : 4545 m ² Technoservice : 1 365 m ² Surface totale : 8210 m ² .	2930.1.a	A
Moteurs à explosion, à combustion interne , lorsque la puissance totale définie comme la puissance mécanique sur l'arbre au régime de rotation maximal, des moteurs ou turbines simultanément en essais est supérieure à 150 kW ou lorsque la poussée dépasse 1,5Kn.	Diapason : 5 x 250 kW Total 1250 kW	2931	A
Parc de stationnement couvert et garages hôtels de véhicules à moteur d'une capacité supérieure à 1000 véhicules.	Ruche : 1 438 places	2935	A
Application, cuisson, séchage de peintures, vernis lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé si la quantité maximale de produit susceptible d'être utilisée est supérieure 100 kg/j.	Design : 15 kg/j Ruche : 11 kg / j Proto : 100 kg/j Laboratoires : 15 kg/j Quantité totale : 141 kg/j.	2940.2a	A
Emploi de liquides organohalogénés , la quantité de liquides susceptible d'être présente étant supérieure à 200l mais inférieure à 1500l.	Laboratoires :400 l Ruche : 300l Volume total 700 l.	1175.2	D

Désignation des activités	Eléments caractéristiques	Rubrique de la nomenclature	Régime
Installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammable liquéfié.	Station service : 1 poste	1414-3	D
Stockage d'acétylène , la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 100kg mais inférieure à 1t.	Transfert : 200 kg Laboratoires : 80 kg Proto : 110 kg Quantité totale 390 kg.	1418-3°	D
Atelier où l'on travaille le bois , la puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 200 kW.	Design : Puissance 194 kW	2410.2	D
Trempe, recuit ou revenu de métaux et alliages	Laboratoires : 8 fours de traitement thermiques	2561	D
Nettoyage et décapage de surface par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques, le volume des cuves de traitement étant supérieur à 200 l mais inférieur à 1500 l.	Laboratoires : 100 l Ruche : 100 l Proto : 150 l La centrale : 100 l Technoservice : 80 l Diapason : 160 l Logistique : 100 l Volume total : 790 l	2564-2	D
Emploi de matières abrasives , la puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW.	Laboratoires : Puissance installée 20 kW.	2575	D
Transformation de polymères par des procédés exigeants des conditions particulières de pression ou de température, la quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure ou égale à 1 t/j mais inférieure à 10 t/j.	Design : Capacité 2,1 t/j Proto : Capacité 2,1 t/j Laboratoires : Capacité 2,1 t/j Capacité totale : 6,3 t/j	2661.1b	D
Transformation de polymères par tout procédé exclusivement mécanique, la quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure ou égale à 2 t/j mais inférieure à 20 t/j.	Design : Capacité 2,1 t/j Ruche : Capacité 2,1 t/j Proto : Capacité 2,1 t/j Capacité totale : 6,3 t/j.	2661.2b	D
Atelier de charge d'accumulateurs dont la puissance maximum du courant continu utilisable est supérieure à 10 kW.	Avancée : 2400 kW. Design : 260 kW Ruche : 400 kW Centrale : 50 kW Logistique : 210 kW Proto : 150 kW Transfert : 30 kW Diapason : 75 kW Laboratoires : 130 kW Technoservice : 110 kW Gradient : 600 kW Puissance totale : 4415 kW.	2925	D
Application de vernis et peinture sur des véhicules et engins à moteur , la quantité maximale de produit susceptible d'être utilisée étant supérieure ou égale à 10 kg/j, sans	Technoservice : 11 kg/J Diapason : 6 kg/J Quantité totale : 17 kg/j.	2930.2b	D

Désignation des activités	Eléments caractéristiques	Rubrique de la nomenclature	Régime
que la quantité maximale puisse dépasser 100 kg/j.			

Vu la déclaration de l'exploitant en date du 17 décembre 2007 concernant la cessation d'activité de la station service et du poste de distribution de gaz de pétrole liquéfié et le mémoire de remise en état du site ;

Considérant que le dossier de cessation des activités est conforme aux dispositions de l'article R512-74 du code de l'environnement et comporte les éléments mentionnés à l'article pré-cité ;

Considérant qu'il convient de donner acte à la société de sa déclaration de cessation d'activité de la station service et du poste de distribution de gaz de pétrole liquéfié et d'actualiser le classement de ses activités ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture :

A R R E T E

Article 1er : En application de l'article R.512-74 du code de l'environnement, il est donné acte à la Sté Renault sa, dont le siège est situé à Boulogne-Billancourt (92513), 13-15 quai Alphonse Le Gallo, de sa déclaration relative à la cessation d'activité de la station service et du poste de distribution de gaz de pétrole liquéfié, anciennement exploité, au Technocentre, 1 avenue du Golf à Guyancourt ;

Article 2 : En application du code de l'environnement, le classement des activités exercées par la Sté Renault sa, dans établissement de Guyancourt, s'établit ainsi à la date du présent arrêté :

Désignation des activités	Eléments caractéristiques	Rubrique de la nomenclature	Régime
Stockage et activité de récupération de déchets (alliages, carcasses de véhicules).	Transfert : 65 m ²	286	A
Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables : installation de chargement de véhicules-citernes, de remplissage de véhicules mobiles ou de réservoirs de véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant supérieur à 20 m ³ /h.	Proto : 3 x 2 m ³ /h Station service : 17 m ³ /h (4x3m ³ /h + 1 x 5 m ³ /h) Débit total : 29 m³/h	1434.1a	A
Stockages en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m ³ .	Proto : 20 m ³ en cuves enterrées (ES, GO, SP) Magasin : 7 m ³ en fûts Capacité équivalente : 11 m³ Transfert : 82 m ³ en fûts Capacité équivalente : 82 m³ Station service : 4 cuves enterrées de 25 m ³ . Capacité équivalente 20 m³ Capacité équivalente totale 113 m³.	1432.2a	A
Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts, le volume étant supérieur ou égal à 50 000 m ³ .	Logistique : Volume de l'entrepôt 84 000 m ³ sous ferme 1000 t de matières combustibles	1510 1	A

Désignation des activités	Eléments caractéristiques	Rubrique de la nomenclature	Régime
Travail mécanique des métaux et alliages, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500kW.	Avancée : Puissance 100 kW Design : Puissance 150 kW Ruche : Puissance 120 kW Proto : Puissance 350 kW Logistique : Puissance 100 kW Laboratoires : Puissance 200 kW Puissance totale : 1020 kW.	2560.1	A
Revêtement métallique ou traitement de surface par voie électrolytique ou chimique , par un procédé utilisant des bains, le volume des cuves de traitement de mise en œuvre étant supérieur à 1500 l.	Laboratoires : Pilote principal : 24415 l Cataphorèse : 14100 l TS : 10315 l Pilote secondaire : 1310 l Cataphorèse : 400 l TS : 910 l Volume total : 25725 l.	2565.2a	A
Combustion lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique si la puissance thermique maximale est supérieure ou égale à 20 MW.	Centrale : Puissance totale : 46 MW	2910A.1	A
Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions manométriques supérieures à 10^5 Pa, n'utilisant pas des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 500 kW.	Centrale thermique: Réfrigération : 3 800 kW Compression : 640 kW	2920.2.a	A
Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions manométriques supérieures à 10^5 Pa, n'utilisant pas des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500kW.	Avancée : Réfrigération : 400 kW Asteria : 460 kW Pluton : 460 kW Gradient : 97 kW	2920.2b	D
Installation de refroidissement dans un flux d'air , lorsque l'installation n'est pas du type à circuit primaire fermé, la puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 2 000 kW.	7 tours de puissance unitaire de 4000 kW 1 tour de puissance unitaire de 4000 kW Puissance totale : 000 kW	2921.1.a.	A
Atelier de réparation et d'entretien de véhicules à moteurs, y compris les activités de carrosserie tôlerie, la surface de l'atelier étant supérieure à 5000 m ² .	Ruche : 2 300 m ² Diapason : 700 m ² + 3845 m ² Total : 4545 m ² Technoservice : 1 365 m ² Surface totale : 8210 m².	2930.1.a	A
Moteurs à explosion, à combustion interne , lorsque la puissance totale définie comme la puissance mécanique sur l'arbre au régime de rotation maximal, des moteurs ou turbines simultanément en essais est supérieure à 150 kW ou lorsque la poussée dépasse 1,5Kn.	Diapason : 5 x 250 kW Total 1250 kW	2931	A
Application, cuisson, séchage de peintures, vernis lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé si la quantité maximale de produit susceptible d'être utilisée est supérieure 100 kg/j.	Design : 15 kg/j Ruche : 11 kg / j Proto : 100 kg/j Laboratoires : 15 kg/j Quantité totale : 141 kg/j.	2940.2a	A
Emploi de liquides organohalogénés , la quantité de liquides susceptible d'être présente étant supérieure à 200l mais inférieure à 1500l.	Laboratoires : 400 l Ruche : 300l Volume total 700 l.	1175.2	D

Désignation des activités	Eléments caractéristiques	Rubrique de la nomenclature	Régime
Stockage d'acétylène, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 100kg mais inférieure à 1t.	Transfert : 200 kg Laboratoires : 80 kg Proto : 110 kg Quantité totale 390 kg.	1418-3°	D
Atelier où l'on travaille le bois, la puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 200 kW.	Design : Puissance 194 kW	2410.2	D
Trempe, recuit ou revenu de métaux et alliages	Laboratoires : 8 fours de traitement thermiques	2561	D
Nettoyage et décapage de surface par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques, le volume des cuves de traitement étant supérieur à 200 mais inférieur à 1500 l.	Laboratoires : 100 l Ruche : 100 l Proto : 150 l La centrale : 100 l Technoservice : 80 l Diapason : 160 l Logistique : 100 l Volume total : 790 l	2564-2	D
Emploi de matières abrasives, la puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW.	Laboratoires : Puissance installée 20 kW.	2575	D
Transformation de polymères par des procédés exigeants des conditions particulières de pression ou de température, la quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure ou égale à 2 t/j mais inférieure à 10 t/j.	Design : Capacité 2,1 t/j Proto : Capacité 2,1 t/j Laboratoires : Capacité 2,1 t/j Capacité totale : 6,3 t/j	2661.1b	D
Transformation de polymères par tout procédé exclusivement mécanique, la quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure ou égale à 2 t/j mais inférieure à 20 t/j.	Design : Capacité 2,1 t/j Ruche : Capacité 2,1 t/j Proto : Capacité 2,1 t/j Capacité totale : 6,3 t/j.	2661.2b	D
Atelier de charge d'accumulateurs dont la puissance maximum du courant continu utilisable est supérieure à 10 kW.	Avancée : 2400 kW. Design : 260 kW Ruche : 400 kW Centrale : 50 kW Logistique : 210 kW Proto : 150 kW Transfert : 30 kW Diapason : 75 kW Laboratoires : 130 kW Technoservice : 110 kW Gradient : 600 kW Puissance totale : 4415 kW.	2925	D
Application de vernis et peinture sur des véhicules et engins à moteur, la quantité maximale de produit susceptible d'être utilisée étant supérieure ou égale à 10 kg/j, sans que la quantité maximale puisse dépasser 100 kg/j.	Technoservice : 11 kg/j Diapason : 6 kg/j Quantité totale : 17 kg/j.	2930.2b	D
Parc de stationnement couvert et garages hôtels de véhicules à moteur d'une capacité supérieure à 1000 véhicules.	Ruche : 1 438 places Gradient : 540 places Avancée : 380 places	Rubrique supprimée	NC

Article 3 : Des arrêtés complémentaires pourront être pris pour fixer les mesures propres à sauvegarder les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Article 4 : L'exploitant est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspecteur des installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation et de nature à porter atteinte aux intérêts du voisinage ou à l'environnement.

Article 5 : Si l'établissement vient à être cédé, le nouvel exploitant est tenu d'en faire la déclaration à la préfecture dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation, en indiquant ses nom, prénoms et domicile ; s'il s'agit d'une société, sa dénomination ou sa raison sociale et sa forme juridique doivent être mentionnées dans la déclaration ainsi que son siège social et la qualité du signataire.

Article 6 : La cessation d'exploitation de l'établissement ou de certaines installations doit être signalée au moins trois mois avant celle-ci. La notification de cessation d'activité doit indiquer les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :

- - L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, celle des déchets présents sur le site ;
- - des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- - la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- - la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

L'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R 512-75, R 512-76 et R 512-77.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Guyancourt, le directeur départemental de la sécurité des Yvelines, le directeur régional de la recherche, de l'industrie et de l'environnement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **29 MAI 2008**



**POUR AMPLIATION
LE PREFET DES YVELINES
et par délégation
l'Attaché, Adjoint au
Chef de Bureau**

Caroline MARTIN

Le Préfet,

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général**

Philippe VIGNES

